

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

OBJET :**Fixation de la majoration des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020,

Vu les délibérations du 28 mai 2020 n°2020_05_2 relative à l'élection du Maire, n°2020_05_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2020_05_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2020_05_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux délégués en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux en date du 3 juillet 2020,

Considérant la délibération présentée à ce même Conseil municipal du 25 septembre 2020 portant sur les montants des indemnités de fonctions des élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les majorations maximales à 25 % pour les communes chefs-lieux de département dans le respect de l'enveloppe maximale fixée selon les dispositions de l'article L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4° de l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux des communes qui ont reçu la dotation de solidarité urbaine de fixer les indemnités de fonction de leurs élus dans la strate indemnitaire immédiatement supérieure,

Considérant que la commune de Gap a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population,

Considérant que par un courrier daté du 21 juillet 2020, la Préfète des Hautes-Alpes sollicite le "retrait de la délibération n°2020-06-12 du 19 juin 2020" puisque la Commune de Gap n'est plus classée station de tourisme,

Considérant que la Commune de Gap ne bénéficiant plus du classement station de tourisme, les élus ne peuvent dès lors plus bénéficier de la majoration afférente au classement station de tourisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction des élus fait l'objet

d'un vote distinct, le Conseil municipal adoptant en premier lieu le montant des indemnités de fonction, avant de se prononcer sur les majorations, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance,

Considérant qu'en application de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Décision :

Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 16 septembre 2020 :

Article 1 : de bien vouloir approuver les majorations suivantes des indemnités de fonction du maire, du maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- la majoration des indemnités des élus à hauteur de 25% au regard du classement de la Commune de Gap en tant que commune chef-lieu de département.
- la majoration des indemnités de fonction en raison de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article 2 : La mise en paiement s'effectue à compter du 28 mai 2020.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**Annexe à la délibération du 25 septembre 2020**

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle votée avant majoration en % de l'indice brut 1027	Taux d'indemnité prenant en compte la majoration DSU	Taux de majoration pour commune chef-lieu de département	Indemnité brute mensuelle (montant indicatif arrondi)
Roger DIDIER, Maire	74.06 %	90.517%	18.5150%	4 240 €
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %	48.125%	11.2875%	2 310 €
Maryvonne GRENIER, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Daniel GALLAND, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Martine BOUCHARDY, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Catherine ASSO, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Vincent MEDILI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Françoise DUSSERRE, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Olivier PAUCHON, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Paskale ROUGON, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Gil SILVESTRI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Françoise BERNERD, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Pierre PHILIP, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Chantal RAPIN Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Evelyne COLONNA Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Zoubida EYRAUD- YAAGOUB Conseillère Municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Cédryc AUGUSTE, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Fabien VALERO, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Sabrina CAL Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Bruno PATRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Eric MONTOYA, Conseiller municipal	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Délégué				
Alain BLANC, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Christiane BARD, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

